

Accord Collectif

du Personnel Navigant Commercial

2013 - 2016

AIRFRANCE 

PL MB NL of fa BC
AR
GN

PREAMBULE

Devant la situation économique critique de l'entreprise qui pourrait remettre en cause sa pérennité en tant qu'acteur généraliste mondial du transport aérien, les organisations syndicales représentatives signataires conviennent de définir dans le cadre de l'Accord Collectif PNC, les règles régissant les conditions de travail et de rémunération du Personnel Navigant Commercial qui contribueront à la performance économique de l'entreprise, nécessaire à son redressement.

Le plan de Transformation de l'entreprise s'appuiera sur la mise en œuvre des dispositions de cet accord collectif PNC pour concrétiser des mesures d'économie tangibles.

Les parties signataires conviennent de définir les mesures adaptées en cas d'amélioration significative ou de dégradation significative de la situation.

Les dispositions contenues dans cet accord annulent et remplacent toutes dispositions conventionnelles antérieures traitant du même objet.

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux PNC dont la base normale d'affectation principale est la région Ile de France.

2 - DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée allant du 1er avril 2013 au 31 octobre 2016.

Les dispositions du présent accord cesseront de produire tout effet au 31 octobre 2016 et ne sauraient en aucun cas se transformer en accord à durée indéterminée à cette échéance.

3 - REVISION

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord selon les modalités suivantes.

Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires ou adhérentes et comporter l'indication des dispositions dont la révision est demandée, et éventuellement des propositions.

Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre, les parties devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un nouveau texte.

Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion éventuelle d'un avenant, qui se substituera de plein droit aux stipulations de l'accord ainsi modifié, sous réserve de l'exercice du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

4 - COMITE DE SUIVI

Un Comité de Suivi de l'accord est créé pour la durée de l'accord associant la Direction et les Organisations Syndicales signataires représentatives à la date de la réunion. Ce comité se réunira sur demande d'une ou plusieurs des parties signataires et au minimum une fois par saison IATA.

Il aura pour fonction de suivre l'application de l'accord et d'instruire toutes difficultés d'interprétation qui pourraient surgir.

Un ordre du jour et un compte rendu seront systématiquement réalisés.

5 - ADHESION

Le présent accord constitue un tout indivisible. Une organisation syndicale représentative et non signataire pourra y adhérer.

Cette adhésion ne pourra être partielle et concernera donc l'accord dans son entier.

Elle devra en outre être notifiée par lettre recommandée aux parties signataires.

6 - PROCEDURE DE CONCILIATION

Les parties signataires souhaitent promouvoir des relations sociales fondées sur le dialogue. Aussi, soucieuses d'éviter tout différend lié à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent accord et de ses avenants, les parties signataires conviennent de la procédure de conciliation suivante :

- ✓ Une demande de réunion explicitant le ou les points à l'origine de la demande de conciliation est présentée par un signataire à la Direction des Ressources Humaines du Personnel Navigant concernée ainsi qu'à tous les autres signataires.
- ✓ La Direction des Ressources Humaines du Personnel Navigant convoque l'ensemble des parties signataires à une réunion qui se tiendra dans les 10 jours calendaires suivant la date de réception du courrier notifiant le différend lié à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent accord.
- ✓ A l'issue de la réunion programmée :
 - un procès-verbal de conciliation est établi d'accord parties. Son contenu est porté à la connaissance des signataires de l'accord.
 - En cas de non conciliation, une nouvelle réunion est programmée dans les 10 jours calendaires entre la Direction des Ressources Humaines du Personnel Navigant concernée et l'ensemble des organisations syndicales, représentatives à la date de la réunion, signataires de cet accord.

FR DC AC
HD RL J OM

✓ A l'issue de cette deuxième réunion :

- un procès-verbal de conciliation est établi d'accord parties. Son contenu est porté à la connaissance des signataires de l'accord.
- en cas de non conciliation, une nouvelle réunion est programmée dans les 10 jours calendaires entre la Direction des Ressources Humaines de la Compagnie et l'ensemble des organisations syndicales, représentatives à la date de la réunion, signataires de cet accord.

✓ A l'issue de cette troisième réunion :

- un procès-verbal de conciliation est établi d'accord parties. Son contenu est porté à la connaissance des signataires de l'accord,
- à défaut, un procès-verbal de non conciliation est établi.

Pendant toute la durée de la conciliation, les parties s'abstiennent de toute action dont la nature risquerait d'aggraver le différend.

7 - DIFFUSION, PUBLICITE ET DEPOT LEGAL

L'ensemble des dispositions contenues dans cet accord fera l'objet d'une diffusion sous IPN et via les e-casiers.

Un exemplaire du présent accord sera notifié aux organisations syndicales représentatives et fera l'objet de formalités de dépôt et de publicité.

Tout éventuel avenant ultérieur fera l'objet des mêmes formalités de diffusion, dépôt et notification.

hy DL MC
ML FR OR GN

no ^{AL} DL AR
FR AR
SM

Table des matières

A. CHAPITRE CARRIÈRE PNC	1
1. AVANCEMENT	1
1.1. Définition.....	1
1.2. Modalités d'avancement des PNC non cadres	1
1.2.1. Classe d'adaptation.....	1
1.2.2. Avancement de la classe d'adaptation en 4ème classe pour les Hôtesse et Stewards	1
1.2.3. Avancement au 1er janvier de chaque année des PNC non cadres	1
1.2.4. Décompte de l'ancienneté dans la classe	2
1.2.5. Dispositions modulant la durée dans la classe nécessaire pour bénéficier d'un avancement.....	2
1.3. Information des personnels	3
2. PROMOTION CHEF DE CABINE ET CHEF DE CABINE PRINCIPAL - MODALITES D'ACCES.....	4
2.1. Modalités d'accès à l'emploi de Chef de Cabine	4
2.1.1. Acte de candidature	4
2.1.2. Examen des candidatures	4
2.1.3. Présélection des candidats admis à passer les épreuves.....	5
2.1.4. Epreuves de sélection	6
2.1.5. Etablissement de la liste d'admissibilité au grade Chef de Cabine.....	6
2.1.6. Etablissement de la liste des candidats admissibles en stage de formation	6
2.1.7. Période probatoire.....	6
2.1.8. Mise en ligne en qualité de Chef de Cabine Temporaire	7
2.1.9. Promotion	7
2.1.10. Déclenchement de la promotion	8
2.1.11. Déclenchement ponctuel en fonction C/C.....	8
2.1.12. Traitement des PNC en maternité ou inaptés au vol suite à un accident du travail	9
2.1.13. Niveau de la promotion	9
2.1.14. Ancienneté Chef de Cabine.....	9
2.2. Modalités d'accès à l'emploi de Chef de Cabine Principal.....	9
2.2.1. Acte de candidature.....	9
2.2.2. Examen des candidatures	9

2.2.3.	Présélection des candidats admis à passer les épreuves.....	10
2.2.4.	Epreuves de sélection	11
2.2.5.	Etablissement de la liste d'admissibilité au grade Chef de Cabine Principal	11
2.2.6.	Etablissement de la liste des candidats admissibles en stage de formation Chef de Cabine Principal.....	11
2.2.7.	Période probatoire.....	11
2.2.8.	Mise en ligne	12
2.2.9.	Traitement des C/C en maternité ou inaptés temporaires au vol suite à un accident du travail (AT)	12
2.2.10.	Promotion	12
2.2.11.	Niveau de la promotion	13
3.	MOBILITÉ.....	13
3.1.	Campagnes de mobilité Hôtesse et Stewards.....	13
3.1.1.	Principes généraux.....	13
3.1.2.	Inscription	13
3.1.3.	Traitement	14
3.2.	Campagnes de mobilité Chefs de Cabine.....	15
3.2.1.	Inscription	15
3.2.2.	Traitement	15
3.3.	Comité de suivi.....	15
4.	RECLASSEMENT.....	15
4.1.	Reclassement interne du PNC au sein du PS	15
4.1.1.	Cas général.....	15
4.1.2.	Cas du PNC ayant 3 ans d'ancienneté minimum en tant que PNC.....	16
4.2.	Reclassement externe du PNC âgé de moins de 40 ans	18
4.2.1.	Phase de réflexion préalable à la reconversion	18
4.2.2.	Phase de préparation intensive	18
4.2.3.	Phase de mise en route.....	19
5.	Cessation de service - Indemnité de licenciement pour motif économique - PERSONNEL NON CADRE.....	20
B.	REMUNERATION	21
1.	PRINCIPES GENERAUX.....	21
1.1	Structure de la rémunération du Personnel Navigant Commercial Non Cadre	21
1.2	Modalités de paiement.....	21
1.3	Echelon d'ancienneté.....	22

HD
 FN
 DL
 BA
 BC
 BO

1.4	Tableau des emplois PNC non cadre.....	23
1.5	Coefficient majorateur individuel résultant de l'intégration de la Prime Complémentaire	23
2.	TRAITEMENT FIXE.....	23
3.	PRIMES DE VOL	23
4.	DECOMPTE ET REMUNERATION DE L'ACTIVITE.....	24
4.1	Définitions.....	24
4.1.1	Définitions de l'activité vol.....	24
4.1.2	Définitions de l'activité sol	25
4.2	Décompte mensuel de l'activité	26
4.2.1	PNC dont le régime d'emploi est Moyen-Courrier	26
4.2.2	PNC dont le régime d'emploi est Long-Courrier	26
4.3	Rémunération mensuelle de l'activité	27
4.3.1	PNC dont le régime d'emploi est Moyen-Courrier	27
4.3.2	PNC dont le régime d'emploi est Long-Courrier	27
4.4	Situations particulières	28
4.4.1	Irrégularité d'exploitation	28
4.4.2	Décompte et rémunération des vols annulés ou reportés après engagement du TSV	28
4.4.3	Mise en place par voie de surface.....	29
4.5	Majoration de nuit	29
4.6	Majoration complémentaire au titre des périodes de vol de plus de 10 heures	29
4.7	Majoration pour heures supplémentaires.....	30
4.8	Salaire mensuel minimum garanti	30
5.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DE REMUNERATION DU PERSONNEL NAVIGANT NON CADRE	31
5.1	Rémunération au titre du repos additionnel	31
5.2	Rémunération particulière liée à l'exercice de certains emplois.....	31
5.2.1	Hôtesse ou Steward faisant fonction de Chef de Cabine.....	31
5.2.2	Chef de Cabine Temporaire	31
5.2.3	Prime de Chef de Cabine.....	32
5.2.4	Chef de Cabine Principal Temporaire ou Chef de Cabine faisant fonction de Chef de Cabine Principal.....	32
5.2.5	Prime de Chef de Cabine Principal.....	32
5.3	Prime de Fin d'Année (PFA)	33

ND NL DL AC
FR Y OR
GD

5.3.1	Conditions d'attribution.....	33
5.3.2	Taux.....	33
5.3.3	Modalités de versement	34
5.4	Prime d'accompagnement de passagers par voie de surface	34
5.5	Majoration pour service accompli le 1er mai	34
5.6	Prime Uniforme Annuelle (PUA)	35
5.7	Salaire Global Mensuel Moyen (S.G.M.M).....	35
C.	COUVERTURE SOCIALE.....	39
1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	39
1.1	Maintien du lien contractuel.....	39
1.2	Ancienneté	39
1.3	Reprise de l'activité.....	40
1.4	Primes annuelles.....	40
2.	GARANTIES DE REMUNERATION EN CAS DE MALADIE, INAPTITUDE, ACCIDENT OU MATERNITE	40
2.1	Maladie, inaptitude ou accident non imputables au service.....	41
2.2	Maladie ou inaptitude imputables au service - Accident du travail	42
2.2.1	En cas d'accident du travail, de maladie ou inaptitude imputables au service, le PNC est assuré de percevoir jusqu'à :.....	42
2.2.2	Cas d'interférence entre la position de maladie ou inaptitude imputables au service ou accident du travail et la position de maternité ou maladie, inaptitude, accident non imputables au service	43
2.3	Mi-temps médical	43
2.3.1	Durée maximale du travail.....	43
2.3.2	Rémunération	43
2.3.3	Droits à congés annuels	45
2.4	Cas du PNC inapte temporaire au vol (suspension de l'aptitude physique et mentale).....	45
2.4.1	Cas du PNC, inapte temporaire au vol qui n'a pas épuisé la garantie de rémunération visée à l'article 2.1 ou 2.2	45
2.4.2	Cas du PNC inapte temporaire au vol qui a épuisé la garantie de rémunération visée à l'article 2.1 ou 2.2.....	46
2.5	Maternité	46
2.5.1	Affectation à un emploi sol.....	47
2.5.2	Cas d'interférence entre la position de maladie, inaptitude, accident non imputables au service et la position de maternité	49
2.6	Congé d'adoption.....	49

2.7	Cures thermales	49
2.7.1	Sans droit d'indemnités journalières	49
2.7.2	Avec droit d'indemnités journalières.....	50
2.7.3	prescription suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	50
2.7.4	fixation des dates d'absence.....	50
2.8	Mise en place d'une garantie additionnelle de prévoyance.....	50
2.9	Dispositions particulières relatives au PNC en temps alterné	51
2.9.1	Maladie, inaptitude, ou accident non imputables au service.....	51
2.9.2	En cas de maladie, inaptitude imputables au service, accident du travail	52
2.9.3	Maternité	53
3.	Inaptitude définitive a l'exercice de la profession de PNC décidée par le CMAC.....	54
3.1	Reclassement au sol au sein de l'Entreprise ou reconversion externe	54
3.1.1	Procédure de reclassement au sol au sein de l'Entreprise	55
3.1.2	Procédure de reconversion externe	56
3.1.3	Niveau de reclassement au sein de l'Entreprise	59
3.2	Indemnités de licenciement suite à inaptitude physique définitive décidée par le CMAC	60
3.2.1	Avant 50 ans.....	60
3.2.2	A 50 ans ou plus	62
4.	PNC RECLASSE AU SOL QUI RETROUVE SON APTITUDE AU VOL APRES INAPTITUDE DEFINITIVE AU VOL	63
D.	CONGES.....	67
1.	Principe d'acquisition des droits.....	67
2.	Période d'attribution	68
3.	Droit a congés	69
4.	Fractionnement.....	72
5.	Plan de congés - Ordre des départs	74
6.	Reliquat	75
6.1	Traitement des soldes de congés positif.....	75
6.2	Traitement des soldes de congés négatifs.....	76
7.	Accolement des repos periodiques aux congés annuels	76
7.1	PNC LC et PNC MC.....	76
7.2	Accolement des jours consécutifs de repos base avec débordement sur M-1 :	77
7.3	Accolement des jours consécutifs du mois M possible avec plusieurs périodes de congés	77

8.	Couples PN mariés, partenaires d'un pacs ou vivant maritalement.....	77
9.	Décompte des congés annuels	78
10.	Bourse d'Echange entre Personnels Navigants Commerciaux	78
11.	Maladies ou accidents au cours des congés	79
12.	Excédent de conge en cas de cessation définitive de service.....	79
13.	Conge sabbatique	80
14.	Conge creation d'entreprise	80
15.	Journées « joker »	80
15.1	Pose d'une journée Joker hors bloc réserve	81
15.2	Pose d'une journée Joker dans le bloc réserve.....	81
	I - Ordre de priorité	82
E.	TRAVAIL A TEMPS ALTERNE	87
1.	DEFINITION.....	87
1.1	Pour 6 mois calendrier d'activité par année civile (50 %).....	87
1.2	Pour 8 mois calendrier d'activité par année civile (66 %).....	87
1.3	Pour 9 mois calendrier d'activité par année civile (75 %).....	87
1.4	Pour 10 mois calendrier d'activité par année civile (80 %).....	87
1.5	Pour 11 mois calendrier d'activité par année civile (92 %).....	88
1.6	Alternances incluant 1 mois différé	88
2.	CONDITIONS GENERALES	89
3.	CONDITIONS D'ACCES	89
3.1	Bénéficiaires.....	89
3.2	Conditions particulières d'exercice du temps alterné pour les PNC figurant sur liste d'aptitude.....	90
3.3	Conditions particulières d'exercice du temps alterné après la promotion dans le grade	90
4.	QUOTA	91
4.1	Temps alterné à 50 %, 66 %, 75 %, 80 % pour les PNC de moins de 50 ans.....	91
4.2	Temps alterné à 92 %.....	91
4.3	Temps alterné à 50 %, 66 %, 75 %, 80 % et 92% pour les PNC de 50 ans et plus.....	91
4.4	Particularités des Hôtessees et Stewards non ressortissants de l'Union Européenne affectés à une ligne spécifique.....	91
4.5	Règles de priorité	92
4.6	Circonstances exceptionnelles.....	92
4.7	Mobilité.....	92

5.	CHANGEMENT DE RÉGIME DE TRAVAIL.....	92
5.1	Passage du temps plein au temps alterné	92
5.2	Passage du temps alterné au temps plein	93
5.3	Changement de rythme d'activité	93
5.4	Circonstances exceptionnelles.....	93
6.	Changement de périodes d'inactivité	93
6.1	Ordre d'attribution.....	93
6.2	Echange d'alternance (sauf le 92 %)	94
6.3	Echange ponctuel d'un mois.....	94
6.4	Bourse d'échange.....	94
7.	Carrière	94
8.	Régime général de travail	94
9.	Congés.....	96
9.1	Congés annuels (cf. chapitre D, relatif aux congés annuels).....	96
9.2	Congés exceptionnels	96
10.	Rémunération	96
10.1	Principes.....	96
10.2	Cotisations sociales	96
10.3	Activités sociales	96
10.4	Garanties maladie, inaptitude, accident du travail et maternité	97
11.	ACHAT DE BILLETS.....	97
12.	Seuils d'effectifs	97
F.	REGLES D'UTILISATION DU PNC : REGIME D'EMPLOI LONG COURRIER	99
1.	DEFINITIONS.....	99
2.	Limitations par période.....	109
2.1	Durée normale mensuelle du travail	109
2.2	Durées maximales du travail par période.....	109
2.2.1	Limitations en temps de vol par période	109
2.2.2	Limitation en Temps de Service de Vol sur 7 jours civils consécutifs glissants....	111
3.	Conditions de travail relatives au courrier.....	112
3.1	Limitations dans le cadre du courrier	112
3.1.1	Période de vol, temps de service de vol, nombre d'étapes	112
3.1.2	Nombre d'étapes autour d'un arrêt nocturne réduit	113
3.1.3	Nuits de vol	114

DL
 FR
 MC
 AR
 GN

3.2	Rotations d'équipage	114
3.2.1	Particularités de construction de rotations	114
3.2.2	Rotations dérogatoires.....	116
3.2.3	Jours d'absence liés aux courriers.....	117
3.3	Temps de repos en escale.....	117
3.3.1	Période de vol inférieure ou égale à 6 heures	117
3.3.2	Période de vol supérieure à 6 heures et inférieure ou égale à 9 heures.....	117
3.3.3	Période de vol supérieure à 9 heures et inférieure ou égale à 15 heures.....	118
3.4	Temps de repos post-courrier (exprimé en RNN).....	120
3.5	Règles de distribution de jours de repos base.....	122
3.5.1	Distribution à la densité.....	122
3.5.2	Distribution au décalage horaire.....	123
3.6	Alternance des vols Est / Ouest ou Ouest / Est.....	124
3.6.1	Définition :.....	124
3.6.2	Limitation de la double alternance :	124
3.7	Protection avant courrier (PAC).....	125
3.8	Vols de mise en place.....	125
3.8.1	Limitations particulières liées aux vols de mise en place non isolée ayant pour objet de ramener le PNC à sa base d'affectation.....	125
3.8.2	Temps de repos en escale lié à un vol de mise en place isolée	126
3.9	Poste de repos	127
3.9.1	Tableau de repos additionnel en fonction des situations de non conformité :...	127
3.9.2	Cas de non conformité du poste de repos (PRC/PRS).....	128
3.9.3	Cas de non utilisation partielle du poste de repos	128
3.10	Temps de pause	128
4.	Conditions en exploitation / réalisation.....	130
4.1	Engagement du temps de service de vol	130
4.2	Modification de l'activité après engagement du temps de service de vol à la base d'affectation.....	130
4.3	Retard au départ du courrier	132
	Délai d'attente maximal en exploitation	132
4.4	Dépassement des limitations en cours d'exécution du courrier	133
4.5	Retard au retour d'un courrier.....	133
4.6	Incidents d'exploitation	134
4.6.1	Généralités.....	134

MD
 & FR
 AR
 GN

4.6.2	QRF/QRP	134
4.6.3	Vol reporté	136
4.6.4	Changements d'itinéraire : Détournement / Escale Technique Facultative (ETF) / base ou escale	137
4.6.5	Vol annulé/Vol supprimé au PNC.....	138
4.6.6	Escale imprévue en exploitation	139
4.6.7	Réduction en exploitation du temps de repos en escale.....	139
4.6.8	Réduction en exploitation du temps d'arrêt avant vol	140
4.7	Repos additionnel	141
4.7.1	Dépassement des limitations réglementaires/barèmes.....	141
4.7.2	Dépassement en exploitation des limitations particulières liées aux vols de mise en place non isolée ayant pour objet de ramener le PNC à sa base d'affectation	141
4.7.3	Positionnement du repos additionnel	142
4.7.4	Report du repos additionnel	142
4.7.5	Modalités de paiement	144
4.7.6	Repos additionnel pour composition d'équipage réduite	144
5.	Conditions de travail relatives aux activités autres que le vol.....	145
5.1	Immobilisations sur ordre	145
5.1.1	Durée.....	145
5.1.2	Temps de repos.....	145
5.1.3	Modalités	145
5.2	Bloc réserve et réserves.....	146
5.2.1	Bloc réserve.....	146
5.2.2	Réserves	149
6.	Temps de repos périodiques.....	153
6.1	Dispositions générales	153
6.2	Nombre minimum de jours de repos base	154
6.3	Règles d'attribution des jours de repos base.....	155
6.4	Lissage des effectifs : mesure temporaire IATA 2014 - IATA 2015	157
6.5	Règle d'attribution d'un jour de repos base supplémentaire au trimestre (RS)	157
6.5.1	Période d'acquisition / période d'attribution	157
6.5.2	Indice RS et attribution	158
7.	Tours de service individuels	160
7.1	Limitations dans le cadre du tour de service individuel	160
7.1.1	Activités matinales	160

7.1.2	Nombre de courriers « Moyen-Trajet »	160
7.1.3	Nombre de courriers entre 2 périodes de jours de repos base (N70 ou son prorata)	161
7.1.4	Arrêts nocturnes réduits	161
7.2	Bases-planning et limitations associées.....	161
7.3	Desiderata (DDA)	162
7.4	Connaissance des Tours de Service Individuels	167
7.4.1	Connaissance prévisionnelle des périodes mensuelles de jours de repos base consécutifs	167
7.4.2	Connaissance prévisionnelle des immobilisations.....	168
7.4.3	Publication	168
7.5	Stabilité des tours de service individuels.....	168
7.5.1	Modification de l'activité avant engagement du TSV à la base : (voir tableau ci-après)	169
7.5.2	Modification de l'activité après engagement du TSV à la base : (voir tableau)..	171
7.5.3	Prolongation du temps d'engagement d'une activité.	173
7.5.4	Prise de repos additionnel en accolé	173
7.5.5	Libération de service suite à un vol reporté	174
7.5.6	Déstabilisation du fait du PNC :.....	175
7.5.7	Cas particulier du retard du PNC / Alerte terrain	176
7.5.8	Alerte à domicile	177
7.5.9	Règles de déstabilisation pour cause de dispersion	178
7.5.10	Immobilisations sur ordre :	179
8.	ASPECTS QUALITATIFS RELATIFS AUX PLANNINGS	180
8.1	Bourse d'échange de rotations Long Courrier	180
8.2	Escales préférentielles de découcher	181
9.	MODALITE DE CONTACT ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PNC.....	181
9.1	Utilisation Entreprise → PNC.....	181
9.1.1	Activité annulée	182
9.1.2	Dispersion créées entre J et J+6.....	182
9.1.3	Dispersion issue du TDS	183
9.2	Utilisation PNC → Entreprise.....	184
9.3	Respect de la vie privée des PNC	185
9.4	Suivi	185
10.	ELEARNING	185

11.	CAS EXCEPTIONNELS	186
12.	ALEA MAJEUR.....	186
	ANNEXE DU CHAPITRE F – ROTATIONS DEROGATOIRES	187
1.	Limitation en programmation par service de vol.....	187
2.	Limitation en temps de repos en escale	188
3.	Limitation en densité	189
4.	Temps de repos post-courrier.....	190
5.	Protection avant courrier.....	191
G.	REGLES D’UTILISATION DU PNC : REGIME D’EMPLOI MOYEN COURRIER	193
1.	DEFINITIONS.....	193
2.	LIMITATIONS PAR PERIODES.....	203
2.1.	Durées maximales du travail par périodes	203
2.1.1.	Durée normale mensuelle du travail	203
2.1.2.	Calcul de l’X pour la durée maximale du travail par période.....	204
2.1.3.	Limitations en temps de vol par périodes.....	205
2.1.4.	Temps partiel médical - Limitations temps de vol	206
2.1.5.	Limitations en temps de service	207
3.	STRUCTURES DES PLANNINGS	208
3.1.	PNC Volontaires 4ON/3OFF/S4 (rythme de base)	208
3.2.	PNC Volontaires 6ON/3OFF/S6.....	209
3.3.	PNC Volontaires 4ON/2OFF/S6.....	210
4.	Nombre de jours de repos base par mois (ou jours OFF)	210
4.1.	Tableaux de prorata	211
4.2.	Nombre d’activités matinales	212
4.3.	Limitations en TSV sur 7 jours consécutifs glissants	213
4.4.	Protection sur les périodes de vol.....	213
4.5.	Limitation sur le nombre de vol de nuit.....	213
4.6.	Nombre de OFF derrière un courrier comprenant un vol de nuit	213
4.7.	Limitation courriers croisés et courriers hors base.....	214
4.8.	limitations sur le nombre de courriers	214
4.9.	Equilibrage des plannings	214
5.	LIMITATIONS DANS LE CADRE DU COURRIER	215
5.1.	Temps de service de vol.....	215
5.1.1.	TSV Maximal en programmation	215

FR nL DL & nL
AR
GM

5.1.2.	Service de vol comportant une ou plusieurs étapes de mise en place.....	217
5.1.3.	Limitations en TSV spécifiques aux courriers croisés.....	217
5.2.	Mise en Place	217
5.2.1.	Mise en place non isolée.....	217
5.2.2.	Mise en place isolée.....	218
5.3.	Nombre d'étapes	219
5.4.	Période de vol	219
5.5.	jours d'absence liés aux courriers.....	219
5.6.	Repos en escale.....	219
5.7.	Repos Post Courrier	220
6.	REPOS ADDITIONNEL	220
6.1.	Repos additionnel pour composition d'équipage réduite	221
6.2.	Positionnement et report du repos additionnel.....	222
6.3.	apurement du compteur radd	223
7.	ACTIVITES SOL.....	223
8.	ELEARNING.....	223
9.	BLOC RESERVE ET RESERVES.....	224
9.1.	Bloc réserve.....	224
9.1.1.	Procédure de contact dans le bloc réserve.....	224
9.1.2.	Limitation du nombre de jours de bloc réserves	224
9.1.3.	Programmation du bloc réserve	225
9.2.	Réserves	226
9.2.1.	Plage de Réserve	226
9.2.2.	Déclenchement de réserve	226
9.2.3.	Réserve déprogrammée.....	228
10.	CONDITIONS EN EXPLOITATION / REALISATION	228
10.1.	Engagement du TSV	228
10.2.	Limitations en exploitation dans le cadre de la réserve :	229
10.3.	Limitations en exploitation dans le cadre de l'utilisation de la dispersion :.....	229
10.4.	retard au départ du courrier	230
10.5.	prise de repas a bord	230
10.6.	dépassement des limitations en cours d'exécution du courrier.....	231
10.7.	Dépassement en exploitation des limitations particulières liées aux vols de mise en place non isolées ayant pour objet de ramener le PNC à sa base d'affectation	232

hd
 nl
 me
 FR
 OR
 57

10.8.	Retard du courrier à l'arrivée en escale.....	233
10.9.	reconstruction du TDS suite a une annulation, modification d'une rotation du fait de l'entreprise, ou un retard au retour d'un courrier.....	233
10.10.	Retard du courrier àu retour a la base.....	235
10.10.1.	Réduction du RPC.....	235
10.10.2.	Arrivée après 23h45 suivie à J+1 par une autre activité.....	235
10.10.3.	Arrivée après 23h45 suivie à J+1 par un jour de repos base	236
10.11.	Reconstruction du TDS du fait du PNC.....	236
10.11.1.	PNC en retard.....	236
10.11.2.	Absence prévenue du PNC, pose de journée Joker et PNC débarquant d'une activité programmée par l'entreprise.....	237
10.11.3.	Absence du PNC non prévenue.....	238
10.11.4.	Accolement RADD, non réduction du RPC.....	238
10.12.	Utilisation de la dispersion issue du TDS	239
11.	PUBLICATION DES TOURS DE SERVICE INDIVIDUELS	239
11.1.	Stabilité des tours de service individuels	239
11.2.	Stabilité des jours de repos base	240
12.	Congés individuels formation	240
12.1.	Amplitude de travail.....	240
12.2.	Prorata des jours de repos base	241
13.	PREFERENCES ROTATIONS (à compter du 01/09/13)	241
14.	ESCALES PREFERENTIELLES DE DECOUCHER ET DESIDERATA.....	242
14.1.	Desiderata	242
14.1.1.	Expression des desiderata et date limite de dépôt.....	242
14.1.2.	Types de desiderata	242
14.1.3.	Barème des points	244
14.1.4.	Pour les PNC de retour après interruption d'activité	245
14.1.5.	Explication de la non obtention du desiderata	245
14.1.6.	Récupération des points du desiderata	245
15.	DESIDERATA COUPLE	246
16.	MODALITE DE CONTACT ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PNC.....	246
16.1.	Utilisation Entreprise → PNC.....	246
16.2.	Utilisation PNC → Entreprise.....	247
16.3.	Respect de la vie privée des PNC	248
17.	EXPERIMENTATION	248

18.	ALEA MAJEUR.....	248
19.	CAS EXCEPTIONNELS	248
20.	DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	249
	ANNEXE APPLICABLE DU 01/04/13 AU 30/06/13	249
3.	STRUCTURES DES PLANNINGS	250
3.1.	Rythmes d'activité.....	250
3.1.1.	PNC indifférent amplitude (rythme de base).....	250
3.1.2.	Volontariat amplitude (amplitude courte / amplitude longue).....	250
3.2.	Limitations en TSV sur 5, 6 ou 7 jours consécutifs glissants	251
3.3.	Limitations en TSV entre deux repos base et/ou congés.....	251
3.4.	PROTECTION SUR LES OFF	252
6.2	Positionnement et report du repos additionnel.....	254
I.	ALEA MAJEUR.....	261
	• Extension du délai d'attente au départ du courrier à la base	261
	• Report du repos additionnel.....	261